

AFFAIRE N° 18/12. - Modernisation du chemin Finette - Changement des prescriptions techniques du C. P. S.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En raison du matériel et des matériaux habituellement utilisés pour la réalisation des chaussées par la Régie Communale, le Chef de la Régie propose de modifier les prescriptions techniques concernant le corps de chaussée prévues à l'article 15 du C.P.S.

La couche anticontaminante en sable de 0,10 m d'épaisseur, la couche de fondation de tout venant 0/100 de 0,15 m et la couche de base en grave 0/30 de 0,15 m seraient remplacées par une couche de fondation en tout venant 0/100 de 0,20 m et une couche de base en macadam de 0,15 m.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.